

Le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault a voté, à l'unanimité, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le jeudi 13 juillet 2023. Une étape clé qui marque la fin de l'élaboration du document et le début de sa mise en œuvre !

Le SCoT est un document d'urbanisme stratégique qui fixe, pour 20 ans, le cadre des politiques publiques d'aménagement et de développement à l'échelle d'un bassin de vie. Il donne les grandes orientations en matière de démographie, d'habitat, d'économie, de protection des espaces agricoles et naturels ou encore de mobilités. Ces orientations doivent ensuite être déclinées à l'échelle communale ou intercommunale notamment dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault a été élaboré à l'échelle de 3 communautés de communes (Lodévois Larzac, Clermontais et Vallée de l'Hérault) pour la période 2018-2040. Ce document est le fruit d'un long travail d'études préliminaires et de diagnostic territorial qui a conduit à la définition de 4 défis majeurs :

- Conforter une armature urbaine et les composantes paysagères porteuses de bien-être territorial
- Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
- Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

Une première version du SCoT a été arrêtée le 12 juillet 2022. Les phases réglementaires se sont ensuite succédées : consultation des Personnes Publiques Associées (3 mois) et enquête publique (1 mois - du 14 novembre au 13 décembre 2022). Au regard des avis des Personnes Publiques Associées et des 127 contributions à l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable avec réserves. Les ajustements et justifications nécessaires ont donc été effectués, ce qui a permis de voter l'approbation du SCoT à l'unanimité en comité syndical le jeudi 13 juillet 2023. En amont du comité syndical d'approbation, les 77 maires des communes du territoire du Pays ont été invités à se prononcer sur ce document le mercredi 12 juillet lors d'un Conseil des Maires du Pays. Ils ont voté dans l'ensemble en faveur de l'approbation du SCoT moins une abstention. Le document va à présent être soumis au contrôle de légalité et en l'absence de demande de modifications de la part de la Préfecture, il sera exécutoire au mois de septembre 2023.

Il s'agit d'une étape clé pour les communes et les intercommunalités du Pays. En effet, une fois le SCoT rendu exécutoire, le territoire devient pleinement maître de son aménagement dans le cadre et selon les principes qu'il a lui-même réfléchi et acté. Une fabuleuse opportunité pour le territoire !